

13642/23 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 31 octobre 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 31 octobre 2023

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 224/2014
concernant des mesures restrictives eu égard à la situation en République
centrafricaine

E 18269

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**